Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 022-212201644-20260605-2026_5_1-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PEDERNEC

Séance du vendredi 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien LE PESSOT, Maire de PÉDERNEC

ACTE RENDU EXECUTOIRE
Après dépôt en Préfecture
A PEDERNEC, le
5 JUIN 2026
Le Maire,

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	19
En exercice	19
Présents	16
Procurations	3

Présents : LE PESSOT Damien, BODILIS Tiphen, LE GAC Vincent, QUEMENER Sandra, LE ROUX Gildas, BALDINHO Christine, LE PEUCH Pascal, MADIGOU Patricia, FEUVRIER, Jacqueline, RIOU Stéphane, CARVENNEC Eveline, LE MERRER Gwenola, FINETTI Alexandre, de GUILLEBON Michel-Marie, TANGUY Fanny, LE BIHAN Matthieu

Absents : LE BLEVENNEC Patrick (procuration à FEUVRIER Jacqueline), GUELLEC Gisèle (procuration à LE MERRER Gwenola), RANNOU Hervé (procuration à TANGUY Fanny)

Michel-Marie de GUILLEBON a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 29 mai 2026
Date d'affichage : 29 mai 2026

2026.5.1 Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre seize conseillers présents et trois conseillers représentés et constate que la condition de quorum est remplie.

Monsieur le Maire rappelle ensuite qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme Christine BALDINHO et M. Pascal LE PEUCH, conseillers municipaux les plus âgés présents, ainsi que MM. Michel-Marie de GUILLEBON et Matthieu LE BIHAN, conseillers municipaux les plus jeunes présents.

Monsieur le Maire indique que, conformément aux articles L.284 à L.286 du code électoral, le conseil municipal doit élire cinq délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète.

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, Monsieur le Maire constate qu'une seule liste de candidats a été déposée (un exemplaire de cette liste sera joint au procès-verbal).

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 022-212201644-20260605-2026_5_1-DE

Après le vote du dernier conseiller, le président déclare le scrutin clos et les membres du bureau électoral procèdent immédiatement au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat de l'élection :

- Nombre de votants : 19
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (bulletins déposés) : 19
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19

Nom du candidat tête de liste	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
BODILIS Tiphen	19	5	3

Monsieur le Maire proclame élus délégués les cinq premiers candidats de la liste, dans l'ordre de présentation, soit :

- BODILIS Tiphen
- LE PESSOT Damien
- BALDINHO Christine
- RIOU Stéphane
- TANGUY Fanny

Monsieur le Maire proclame élus suppléants les trois autres candidats de la liste, dans l'ordre de présentation, soit :

- LE ROUX Gildas
- QUEMENER Sandra
- LE BLEVENNEC Patrick

Fait et délibéré à Pédernec le 5 juin 2026,

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,
Damien LE PESSOT

MAIRIE DE PEDERNEC 22810 (Côtes-d'Armor)

Le Maire (ou Le Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr